



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-554  
DU 28 JUIN 2023

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU HAUT-ROCHER (TRAVAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux de création de réseau de télécommunication rue du Haut-Rocher nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 03 JUILLET 2023 au VENDREDI 07 JUILLET 2023, de 09h00 à 16h30, la circulation des véhicules s'effectue rue du Haut-Rocher, par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires équipés d'une minuterie, entre le n°91 rue du Haut-Rocher et l'intersection avec la rue du Docteur Laennec.

Le dispositif d'alternat ne devra en aucun cas occasionner de remontées de files sur la route départementale.

#### Article 2

La vitesse est réduite à 30 km/h rue du Haut-Rocher, au droit des travaux.

#### Article 3

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, les feux tricolores provisoires avec minuterie et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public



Philippe Doudard

Affiché le : 29 JUIN 2023

Exécutoire le : 29 JUIN 2023